



Etat des lieux de sortie litige que puis-je faire

Par **philou41**, le **06/03/2008** à **00:37**

bonsoir,

mon locataire est parti de mon logement, nous avons fait l'état des lieux de sortie et il m'a remis les clefs. le lendemain, je suis aller nettoyer la maison en vue de la relouer, et j'ai decouvert un flexible de douchette d'evier cassé sous l'évier et le pire, l'évacuation d'eau du lave linge et le siphon de sol boucher par de la mousse expansée qui s'est propager dans les canalisations qui sont encastrées dans le sol! le jour même, je lui ai adressé une lettre AR lui indiquant ce que j'avais découvert apres l'etat des lieux, et je lui ai indiqué que les travaux seraient déduit de la caution. je suis décu car nous avons de bonne relation et que lorsque il m'a demander de quitter le logement avec 1 mois préavis au lieu de 3, alors que je n'y étais pas obligé puisque il n'avait pas de motif légitime, c'était juste parce que il avait trouvé une maison plus grande libre de suite!!

puis-je donc deduire les réparations constater après l'état lieux ?

merci de votre réponse. philou